

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 mars 2024

La secrétaire de séance : Mme BRENET Brigitte

Délibération n°: 24-03-07

Objet : Fonds verts : Rénovation du parc des luminaires d'éclairage public

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 08 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **M. BLONDIAUX Eric, Maire**

Etaient présents : M. BLONDIAUX Eric, M. PETIT Francky, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme DHAUSSY Francine, M. GABET Jérémy, Mme CAMPHIN Nathalie, M. MATER Rudy, Mme HEBERT Christelle, M. COZETTE Bruno, Mme. COSSART Morgan, M. BLANPAIN Evan, Mme. BRENET Brigitte, M. PENAUD Patrick, M. DUVIVIER Laurent, Mme CAREMIAUX Sylvie, M. HOUPE Loïc

Etaient représentés : Mme DOLEZ Hélène donne procuration à M. DUVIVIER Laurent

Etaient absents : Mme LEVREZ Jacqueline, M. ROSSANO Sébastien, Mme FLAMEY Martine, M. ROCQ Gilles, Mme WATTIER Christiane

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BRENET Brigitte est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Considérant que pour l'année 2024, la commune de La Sentinelle souhaite soumettre le projet de rénovation de l'éclairage public à savoir :

- Avenue du 8 Mai et ses raquettes
- Allée des Roses, des Troènes, ...
- Rue du 19 Mars 1962
- Coron Carré
- Domaine de la Perche
- Rue Gabriel Péri
- Rues d'Avesnes et du Cateau

- Rues Henri Durre et Robesp
- Rue François Mitterand
- Avenue Jean Jaurès
- Rue Léo Lagrange

Soit un total de 150 points lumineux.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une demande de subvention au titre du Fonds Verts 2024 pour la rénovation de l'éclairage public pour un montant de 18 957.00€ représentant un taux de 20% du montant HT du coût prévisionnel ;

Article 2 : Dit que le plan de financement prévisionnel de ce projet et le suivant :

- Cout prévisionnel : 94 785€03 HT
- Subvention sollicité : 18 957€00 HT
- Autofinancement : 75 828€03 HT

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune 2024 ;

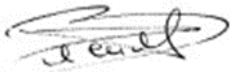
Article 4 : De soumettre cette décision aux mêmes règles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance ;

Article 5 : La présente décision municipale sera exécutoire à compter de la date de sa publication. Elle sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 6 : Ampliation de la présente sera adressée à la sous-préfecture

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

